

OBJET :
COMPOSITION DU
COMITE
TECHNIQUE
COMMUN DE LA
COMMUNE DE
CASTELNAUDARY
ET DU C.C.A.S

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 16.05.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 16.05.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **28 MAI 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe,
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André,
ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard,
VERONIN-MASSET Jean-François, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES
Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane,
CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric,
RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. BOUILLEUX Denis donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

Vu la délibération n° 2017-33 du 4 décembre 2017 du CA du CCAS et la
délibération n° 2017-312 du 11 décembre 2017 du Conseil Municipal de la
Mairie de Castelnaudary,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Vu le comité technique du 26 avril 2018,

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de représentants du personnel
auprès du Comité Technique commun ainsi que de confirmer le pourcentage
respectif de femmes et d'hommes.

Considérant que l'effectif de référence des fonctionnaires, des agents non
titulaires de droit public et de droit privé déclaré au centre de gestion à la date
du 1^{er} janvier 2018 est de 216 électeurs répartis comme suit :

	Mairie		Ccas		Total	pourcentage
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes		
Titulaires	95	82	7	4	188	
Non titulaires	13	13	2	-	28	
Total Femmes	108		9		117	54.16 %
Total Hommes		95		4	99	
Total global					216	

Vu l'information et la discussion en comité technique concernant le nombre de représentants par collège et la parité à respecter,

- Le nombre des membres du **collège des représentants du personnel est fixé à 3** membres titulaires et 3 membres suppléants.
- Le nombre des membres du **collège des représentants de la collectivité territoriale est fixé à 3** membres titulaires et 3 membres suppléants.
- Les représentants de la collectivité territoriale auront **voix délibérative**.
- Le nombre de femmes à présenter sur les listes électorales correspond à 3.25, l'arrondi est laissé à l'appréciation des organisations syndicales.

Ainsi, une **liste complète** peut comprendre :

3 femmes et 3 hommes ou 4 femmes et 2 hommes.

Une liste incomplète : 2 femmes – 2 hommes ou 3 femmes – 1 homme

Une liste excédentaire : 4 femmes – 4 hommes ou 5 femmes – 3 hommes

En cas d'inéligibilité, le candidat déclaré inéligible devra être remplacé par un candidat du même sexe sur la liste, dans le respect des règles définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

- Le nombre des membres du **collège des représentants du personnel est fixé à 3** membres titulaires et 3 membres suppléants.
- Le nombre des membres du **collège des représentants de la collectivité territoriale est fixé à 3** membres titulaires et 3 membres suppléants.
- Les représentants de la collectivité territoriale auront **voix délibérative**.
- Le nombre de femmes à respecter sur les listes de candidat est de 3.25, chaque organisation syndicale procèdera indifféremment à l'arrondi inférieur ou supérieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 22 mai 2018.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de
Préfecture du 25/05/2018
N°011-211100763-
20180522-2018-129D-DE

Ampliation faite le :
25 MAI 2018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
25 MAI 2018
Par publication le :
28 MAI 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

P/b

Hervé ANTOINE

